



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 16 JUL 2024 في انواكشوط،

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 103/24 س ت ص ع:**AVIS DE SUSPENSION**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme, le recours introduit, par la Société AMSC&CO, contre les résultats de l'évaluation de la première étape, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, des offres techniques relatives au marché de fourniture et de pose d'une conduite de transfert fonte ductile DN 1200 d'environ 59 000 ml entre IDINI et le site du château d'eau central de Nouakchott (CEC)-lot 3, objet de l'Appel d'Offres International AOI N°01/UGPRD/PRSN/MHA/2024..

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

